

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON**

L'an deux mille vingt deux, le 4 octobre, à 18h00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué le 27 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la salle de réunion de la mairie d'Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 11 Nombre de suffrages exprimés : 11 Votes Pour : 11 Vote(s) Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : Animation de l'OPAH 2022 N° 2022-83B
--	--

Présents : MMES BEYRIE Maryse, RAHALI Sabine, MM CARRERE Philippe, MIR André, CARTAN Olivier, DUBERNARD Alain, LACAZE Noël, ISOART Jean-Michel, RICARD Louis, DESCOUENS Bernard, RIVIERE Alain

Absents : MM DUBARRY Jean-Bertrand (excusé), ESTRADE Pierre, HELARY Yann, MOUNIQ Jean.

La Communauté de Communes Aure Louron est compétente pour l'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat. Une convention a été signée avec l'Agence Nationale de l'Habitat, gestionnaire de la procédure pour une durée de 3 ans du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Par délibération n°2019-119B en date du 5 novembre 2019, le conseil communautaire a attribué le marché pour le suivi et l'animation de l'OPAH à l'entreprise SOLIHA pour un montant global de 96 745 €HT dont 40 165€ pour la part fixe.

Le plan de financement de la part variable est fonction de nombre de dossiers déposés par SOLIHA.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de solliciter le conseil départemental et l'ANAH pour une participation financière à l'animation de la procédure pour l'année 2022.

Le plan de financement de la part fixe pourrait être le suivant :

	Dépenses		Recettes		Reste à charge CCAL
Période	Cout HT de la part fixe	Cout TTC	ANAH 35% sur le HT	CD 65 20% sur le HT	
1 ^{er} janvier-31 décembre 2022	13 388€	16 066€	4 326€	2 677€	9 063€

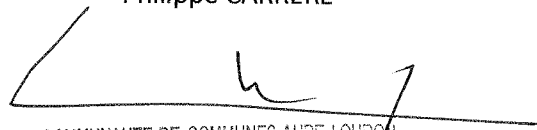
Monsieur le Président demande aux membres du bureau communautaire de l'autoriser à solliciter l'ANAH et le Conseil départemental pour une subvention sur l'animation de la procédure.

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité** des membres présents, le bureau communautaire :

- Autorise le Président à solliciter des subventions auprès de l'ANAH et du Conseil Départemental ;
- mandate Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président
Philippe CARRERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU